



## French Tech Next40/120 – Promotion 2026 GUIDE DE CANDIDATURE

Dernière mise à jour : 31/03/2026

**Date de clôture de l'appel à candidatures :** 18 mai 2026, à 23h59 (Heure de Paris)

**Annnonce des lauréats :** juin 2026

**Lien formulaire de candidatures :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/french-tech-next40-120-2026>

**Mail de contact :** [ft.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:ft.accompagnement@finances.gouv.fr)

|  |   |
|--|---|
| Introduction.....  | 3 |
| Une promotion 2026 qui renforce l'exigence technologique et la contribution au progrès.....                | 3 |
| Les critères d'éligibilité et de sélection illustrent cette nouvelle exigence.....                         | 3 |
| Traitement des candidatures et confidentialité.....  | 3 |
| Confidentialité des informations fournies dans le dossier de candidature.....                              | 3 |
| Informations communiquées aux membres du jury pour le Next40.....  | 3 |
| Informations publiées concernant les entreprises sélectionnées.....  | 3 |
| Critères d'éligibilité et engagements obligatoires.....  | 4 |
| Critères génériques.....   | 4 |
| Critères d'indépendance et de détention du capital de l'entreprise.....                                    | 4 |
| Critère d'innovation.....  | 4 |
| Critère de fonds propres positifs.....   | 5 |
| Documents à fournir pour justifier les revenus de l'entreprise et valider le critère de fonds propres..... | 5 |
| Engagement Bilan Carbone.....  | 5 |
| Engagement portant sur l'Index de l'Egalité Professionnelle (Egapro).....                                  | 5 |
| Sélection French Tech 120 sur critères de revenus.....   | 6 |
| Modalités de sélection sur critère de revenus.....   | 6 |
| Année de référence du chiffre d'affaires retenu pour établir la sélection.....                             | 6 |
| Méthode de calcul du taux de croissance du chiffre d'affaires sur 3 ans.....                               | 6 |
| Sélection French Tech 120 sur critère de levées de fonds.....  | 6 |
| Modalités de sélection sur critère de levées de fonds.....   | 6 |
| Méthode de calcul des levées de fonds.....   | 6 |
| Documents permettant de justifier les levées de fonds.....   | 7 |
| Sélection French Tech Next40.....  | 7 |
| Modalités de sélection des 40 entreprises du Next40.....   | 7 |
| Questions complémentaires.....   | 8 |

# Critères d'éligibilité

## du programme French Tech Next40/120 - 2026

| FRENCH TECH 120 (120 places) |  |  |
|------------------------------|--|--|
|                              | Sélection sur revenus (60 places)  | Sélection sur levées de fonds (60 places)  |
| Critères d'éligibilité       | Entreprise créée à partir du 01 janvier 2006<br>Siège social en France<br>Entreprise innovante *<br>Entreprise indépendante et non cotée en bourse *<br>Entreprise n'étant pas en situation de difficultés financières * |  |
| Critères de sélection        | Avoir réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 20 M€ en 2025 ET présenter une croissance moyenne d'au moins 15 % sur les trois derniers exercices   | Avoir cumulé au moins 20 M€ de levées de fonds (parts primaires uniquement, intégralement versées), entre 2022 et la fin de l'appel à candidatures |
| Engagements obligatoires     | Fournir un Bilan Carbone (scopes 1, 2 et 3) portant sur l'année 2023, 2024 ou 2025 *<br>Fournir un Index d'Egalité Professionnelle *   |  |

\* Les critères sont détaillés dans ce document et sur le formulaire de candidature

| NEXT40 (40 places)     |  |
|------------------------|--|
|                        | 40 places attribuées par un comité de sélection  |
| Critères d'éligibilité | Pré-sélection par la mission French Tech de 80 entreprises selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les 30 premières entreprises de la promotion FT120 sur le critère de revenus</li><li>• Les 30 premières entreprises de la promotion FT120 sur le critère de cumul des levées de fonds</li><li>• Les 20 entreprises restantes présentant les effectifs les plus élevés en France.</li></ul>  |
| Comité de sélection    | Un comité **, composé de personnalités représentatives de l'écosystème, sélectionne les 40 entreprises du Next40 parmi les 80 pré-sélectionnées.   |
| Critères de sélection  | Le comité établit la sélection sur la base d'une combinaison de critères qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"><li>• Contribution à la compétitivité française et aux grands enjeux contemporains</li><li>• Contribution à l'excellence technologique et à la souveraineté française et européenne<ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité à devenir un leader de rang international</li><li>•Création significative d'emplois en France</li></ul></li></ul> |

\*\* Le comité n'a pas accès aux dossiers de candidatures.

Les informations fournies au comité sont détaillées dans ce document.

### Recommandation préalable

Nous vous encourageons à déposer votre dossier le plus tôt possible : cela permet à la Mission French Tech de le traiter dès réception et de vous contacter en cas de pièce manquante. Si vous avez un doute sur des informations ou documents à fournir, nous vous recommandons également de procéder à un dépôt : nous pourrons ainsi échanger avec vous sur les éléments à compléter.

Si vous souhaitez modifier votre dossier après l'avoir déposé, ou envoyer des documents supplémentaires, vous pouvez prendre contact avec nous par e-mail : nous vous redonnerons l'accès au dossier.

**Nous attirons votre attention sur le fait que si nous ne pouvons pas compléter votre dossier au plus tard le 18 mai 2026 23h59, celui-ci sera susceptible d'être rejeté.**

## Introduction

### Une promotion 2026 qui renforce l'exigence technologique et la contribution au progrès

Lancé en 2019, le French Tech Next40/120 s'est imposé comme le programme de référence pour identifier et accompagner les futurs leaders technologiques français. La promotion 2025 a illustré la maturité de l'écosystème :

- 10 milliards d'euros de revenus cumulés ;
- 42 000 emplois directs ;
- 93 % de présence internationale ;
- un tiers des entreprises sélectionnées sur revenus affichent plus de 100 M€ de chiffre d'affaires.

La 7ème promotion du programme marque une évolution importante : l'excellence technologique et la contribution des entreprises aux grands enjeux économiques et sociétaux en deviennent les deux piliers, tout en restant une photographie objective de l'écosystème.

### Les critères d'éligibilité et de sélection illustrent cette nouvelle exigence

Le French Tech Next40/120 est composé de 120 entreprises qui intègrent le « French Tech 120 ». Parmi ces 120 entreprises, 40 sont sélectionnées dans le « Next40 ».

**Les 120 entreprises qui composent le French Tech 120** sont sélectionnées sur la base de critères objectifs de performance économique :

- 60 places attribuées sur la base du chiffre d'affaires 2025 combiné à un taux de croissance de celui-ci sur 3 ans. Les 60 places sont attribuées par ordre décroissant de chiffre d'affaires 2025
- 60 places attribuées sur la base des levées de fonds réalisées entre 2022 et la fin de l'appel à candidatures. Les 60 places sont attribuées par ordre décroissant de levées de fonds

**Les 40 entreprises qui composent le Next40** sont sélectionnées par un jury d'experts, parmi 80 entreprises retenues dans le French Tech 120.

## Traitement des candidatures et confidentialité

### Confidentialité des informations fournies dans le dossier de candidature

Les candidatures sont traitées uniquement par la Mission French Tech.

Les informations communiquées dans votre dossier de candidature, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives sont confidentielles et accessibles uniquement par la Mission French Tech.

### Informations communiquées aux membres du jury pour le Next40

Les membres du jury de sélection du Next40 n'ont pas accès aux dossiers de candidatures.

La Mission French Tech fournira au jury du Next40 les informations suivantes :

- Nom de l'entreprise, date de création, secteur d'activité, description de l'activité
- Noms des fondateurs et leur profil
- Noms du / de la ou des CEO et leurs profils
- Questions complémentaires explicitement mentionnées dans le dossier de candidature comme étant destinées au jury du Next40

Les entreprises qui ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées au jury ont la possibilité de refuser de candidater pour le Next40. Leur dossier sera alors traité uniquement dans le cadre du French Tech 120 et elles ne pourront pas intégrer le Next40.

### Informations publiées concernant les entreprises sélectionnées

Seuls les noms des entreprises sélectionnées dans le French Tech Next40 et le French Tech 120 sont annoncés et publiés, sans mention de classement.

Les entreprises sélectionnées n'ont donc pas connaissance de leur classement les unes par rapport aux autres.

## Critères d'éligibilité et engagements obligatoires

### Critères génériques

Pour candidater, les entreprises doivent avoir leur siège social en France, avoir été créées à partir du 01 janvier 2006, être indépendantes (pas de rachat, ni d'introduction en bourse, respect de seuils détention du capital) et être considérées comme innovantes. Enfin, leur situation financière ne doit pas faire apparaître de fonds propres négatifs.

Le respect de ces critères génériques est obligatoire pour candidater au FT Next40/120.

### Critères d'indépendance et de détention du capital de l'entreprise

Votre entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- Ne pas être détenue à plus de **25 %** par une autre entreprise (PME, ETI, GE)
- Ne pas être détenue à plus de **75 %** par un fonds ou holding autre qu'une holding personnelle des fondateurs basée en France.

Afin de valider ce critère, il vous est demandé de fournir une table de capitalisation permettant d'identifier les actionnaires de l'entreprise.

### Critère d'innovation

Dans le cadre de la sélection au FT Next40/120, il est demandé de respecter au moins l'une des conditions suivantes et de fournir un document justificatif :

- Avoir obtenu au moins une aide publique à l'innovation (subvention, avance, prêt, concours...) signée ou versée entre 2022 et la fin de l'appel à candidatures ;
- Avoir déclaré du Crédit d'Impôt Recherche, ou Crédit d'Impôt Innovation au plus tôt lors de l'exercice comptable clos en 2022 ;
- Avoir déposé au moins un brevet depuis 2022

Les documents permettant de justifier l'éligibilité à ce critère sont les suivants :

- Pour les aides à l'innovation : courrier d'attribution de l'aide, mentionnant la date d'attribution, le nom de l'aide, le nom de l'entreprise destinataire. Celui-ci doit être daté en 2022, 2023, 2024, 2025 ou 2026. Les aides accordées avant 2022 mais intégralement versées en 2022, 2023, 2024, 2025 ou 2026 sont acceptées.
- Pour les crédits d'impôts : une liasse fiscale portant sur un exercice clos en 2022, 2023, 2024, 2025 ou 2026 faisant apparaître le crédit d'impôt à l'aide du formulaire Cerfa n°2069-A-SD. Une seule liasse fiscale suffit pour valider le critère.
- Une attestation de dépôt de brevet

Les documents fournis doivent mentionner le SIREN de l'entreprise, celui-ci devant être le même que l'entreprise candidate. En cas d'entreprises détenant des filiales : les aides à l'innovation (brevets, CIR/CII, subventions) doivent être portées par la société mère (même SIREN que l'entreprise candidate). Si ces aides sont portées par une ou plusieurs filiales : ces filiales doivent représenter au moins 50 % des charges d'exploitation du groupe, afin de refléter son activité principale. Des justificatifs (liasses fiscales des filiales) seront demandés par la Mission French Tech.

Les entreprises ne respectant pas les critères d'innovation listés ci-dessus ne sont pas éligibles au FT Next40/120. Toutefois, dans le cas de très jeunes entreprises créées après le 1er janvier 2024 n'ayant pas encore déposé de liasses fiscales ou sollicité d'aides à l'innovation, la Mission French Tech pourra exceptionnellement étudier le dossier, sur fourniture d'un descriptif de votre programme de R&D, en se basant sur les critères du Crédit Impôt Recherche.

*N.B : le critère de présence d'un fonds d'investissement au capital, qui était proposé dans le précédentes promotions, n'est désormais plus valide.*

### **Critère de fonds propres positifs**

La liasse fiscale portant sur l'exercice clos en 2025 devra faire apparaître des fonds propres positifs au bilan.

En cas de fonds propres négatifs apparaissant au bilan, le dossier sera rejeté, sauf si :

- une recapitalisation a eu lieu entre le 31/12/2025 et le 18/05/2026
- une recapitalisation est en cours et peut être justifiée

Un document attestant de la recapitalisation sera demandé et devra être fourni avant le 18/05/2026 23h59 (certificat de dépôt, lettre d'engagement d'actionnaire mentionnant la date et le montant du versement...)

### **Documents à fournir pour justifier les revenus de l'entreprise et valider le critère de fonds propres**

Le French Tech Next40/120 est basé sur des documents objectifs permettant d'établir la sélection. C'est pourquoi nous vous demandons de fournir, soit des liasses fiscales, soit des états financiers (notamment dans le cas de comptes consolidés) faisant apparaître les mêmes informations que les liasses fiscales (bilan, compte de résultat au minimum).

Tout document ne permettant pas de faire apparaître un compte de résultats et un bilan entraînera le rejet du dossier.

La fourniture des liasses fiscales est obligatoire pour toutes les entreprises candidates, même si vous candidatez sur la base de vos levées de fonds.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un document portant sur votre exercice clos pendant l'année 2025, vous pouvez le mentionner à la mission French Tech via la case prévue à cet effet dans le formulaire de candidature. Il vous sera alors proposé de déposer votre dossier pour pouvoir le traiter sans attendre. Toutefois, vous devrez communiquer ce document avant le 18/05/2026 23h59. Au-delà de cette date, la mission French Tech ne pourra pas garantir la validité du dossier.

### **Engagement Bilan Carbone**

La fourniture d'un bilan carbone incluant les scopes 1, 2 et 3 est obligatoire pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2024 ainsi que pour celles comptant plus de 50 salariés. Ce bilan doit porter sur l'année 2023, 2024 ou 2025.

Les entreprises créées après le 1 janvier 2024 et/ou comptant moins de 50 salariés n'ont pas l'obligation de fournir un Bilan Carbone. Elles doivent toutefois fournir un document attestant qu'elles se situent en dessous de l'un de ces deux seuils.

Nous n'imposons pas de format particulier pour votre Bilan Carbone. Toutefois, celui-ci doit couvrir les scopes 1, 2, 3 et doit avoir été réalisé par un prestataire qualifié, ou en interne par un ETP dédié (ou quasi-dédié) et formé à la comptabilité carbone. Le bilan doit porter sur l'année 2023, 2024 ou 2025.

Alternativement, et notamment pour les entreprises industrielles encore en phase de développement, une Analyse Cycle de Vie pourra être présentée en lieu et place du bilan carbone.

Si vous n'avez pas encore réalisé de Bilan Carbone, vous pouvez être éligible au FT Next40/120 si et seulement si vous êtes en mesure de nous fournir un bon de commande validé auprès d'un prestataire, mentionnant la réalisation de ce Bilan Carbone et la fourniture d'un livrable avant la fin de l'année 2026.

Les entreprises déjà sélectionnées dans la promotion 2025 et ayant déjà fourni un Bilan Carbone datant au plus tôt de 2023 n'ont pas besoin de nous le renvoyer. Dans le champ justificatif, vous pouvez dans ce cas joindre un document mentionnant que nous avons déjà votre Bilan Carbone.

### **Engagement portant sur l'Index de l'Egalité Professionnelle (Egapro)**

Les informations demandées sont celles que les entreprises doivent déclarer sur le site Egapro : <https://egapro.travail.gouv.fr/>

Elles consistent à respecter l'obligation qui consiste, pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, à :

- Calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au plus tard le 1er mars
- Et en cas d'index inférieur à 75 points, adopter et publier des mesures de correction et de rattrapage fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs

**Les entreprises comptant plus de 50 salariés** doivent fournir dans le dossier de candidature :

- Le calcul de leur index Egapro, portant sur l'année 2024, tel que proposé sur le simulateur mis à disposition par le Ministère du Travail : <https://egapro.travail.gouv.fr/index-egapro/simulateur/commencer>
- Et en cas de score inférieur à 75 : une présentation en format texte, dans le champ du formulaire de candidature prévu à cet effet, d'une trajectoire mise en place par l'entreprise pour améliorer cet index

**Les entreprises de moins de 50 salariés** sont encouragées à déclarer leur index Egapro selon les mêmes modalités que celles mentionnées ci-dessus. Toutefois, afin de laisser le temps à ces entreprises de moins de 50 salariés n'ayant pas encore la maîtrise de cet index de se l'approprier, il leur est proposé de fournir une attestation dans laquelle elles s'engagent, en cas de sélection, à réaliser et fournir cet index à la mission French Tech avant le 31 juillet 2026.

## Sélection French Tech 120 sur critères de revenus

### Modalités de sélection sur critère de revenus

Les 60 entreprises ayant les chiffres d'affaires 2025 les plus élevés, et respectant le critère de croissance moyenne de 15 % sur les trois derniers exercices, sont retenues (par ordre décroissant de CA 2025).

### Année de référence du chiffre d'affaires retenu pour établir la sélection

Le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant à votre exercice comptable clôturé entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 inclus. Il doit être au minimum de 20M€ pour être éligible sur critères de revenus.

### Méthode de calcul du taux de croissance du chiffre d'affaires sur 3 ans

Pour être éligible au FT Next40/120 sur critère de revenus, vous devez avoir réalisé au moins 15% de croissance annuelle de votre chiffre d'affaires sur 3 ans, selon les modalités suivantes :

A = Chiffre d'affaires 2023

B = Chiffre d'affaires 2024

C = Chiffre d'affaires 2025

Calcul du taux de croissance :

$$\text{Taux} = \left[ \frac{(B-A)}{A} + \frac{(C-B)}{B} \right] / 2$$

Ce taux, calculé par la mission French Tech sur la base de vos liasses fiscales ou états financiers, devra être au moins égal à 15% pour que votre entreprise soit éligible.

## Sélection French Tech 120 sur critère de levées de fonds

### Modalités de sélection sur critère de levées de fonds

Les 60 entreprises ayant les cumuls de levées de fonds les plus élevés (parts primaires uniquement, intégralement versées), entre 2022 et la date de l'appel à candidatures, sont retenues.

### Méthode de calcul des levées de fonds

Le montant pris en compte est le cumul de vos levées de fonds versées au compte de l'entreprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 18 mai 2026 inclus.

Sont prises en comptes :

- Les levées de fonds correspondant à une augmentation de capital (émission d'actions nouvelles), pour leur montant effectivement versé au compte de l'entreprise
- Les obligations convertibles en actions, sous conditions que l'émission des obligations ait eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 18 mai 2026, et que la conversion de ces obligations en actions ait également eu lieu pendant cette même période.

Les financements autres que ceux correspondant à une augmentation de capital ne sont pas admis. Par exemple, les emprunts et dettes (y compris comptes courants), obligations (sauf celles converties en actions), émissions de token, ICO, ainsi que les aides publiques (subventions...Etc) ne sont pas retenus dans le cumul de vos levées de fonds.

### **Documents permettant de justifier les levées de fonds**

Les documents fournis doivent permettre de constater que :

- Les montants indiqués correspondent à une augmentation de capital (PV d'AG...)
- Ces montants ont effectivement été versés sur le compte de l'entreprise (certificats de dépôts...)

## **Sélection French Tech Next40**

### **Modalités de sélection des 40 entreprises du Next40**

Les entreprises lauréates du French Tech Next40 sont sélectionnées parmi les 120 entreprises retenues dans le French Tech 120. Parmi ces 120 entreprises, la Mission French Tech présélectionne 80 entreprises selon les modalités suivantes :

- Les 30 premières entreprises de la promotion FT120 sur le critère de revenus
- Les 30 premières entreprises de la promotion FT120 sur le critère de cumul des levées de fonds
- Les 20 entreprises restantes présentant les effectifs les plus élevés en France.

Cette pré-sélection est enfin présentée à un comité de sélection, composé de personnalités représentatives de l'écosystème, qui sélectionne les 40 entreprises du Next40 sur la base d'une combinaison de critères qualitatifs :

- Contribution de la performance économique à la compétitivité française et aux grands enjeux contemporains
- Contribution à l'excellence technologique et à la souveraineté française et européenne
- Capacité à devenir un leader de rang international
- Création significative d'emplois en France

La contribution à la compétitivité française et aux grands enjeux contemporains est évaluée au travers des critères d'appréciation :

- Le renforcement de la souveraineté numérique et industrielle de la France et de l'Europe
- L'accélération de la transition écologique et énergétique, notamment la décarbonation des mobilités et des systèmes de production
- L'amélioration de l'accès à des services essentiels tels que la santé, l'éducation, le logement ou les services financiers
- Le soutien à la compétitivité et à la transformation des entreprises et des filières économiques
- La réindustrialisation et le développement de modèles productifs durables

*La composition du jury sera annoncée avant la tenue de celui-ci.*

## Questions complémentaires

Pour toute question complémentaire, notre équipe est à votre disposition par e-mail : [ft.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:ft.accompagnement@finances.gouv.fr)